

Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
**Procès-Verbal Conseil communautaire, au Cube,
du mardi 17 février 2026 à 18H30**

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, Mme LECLERC Claudine, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme GASNIER ROCHER Aurélie, M. LAMBESEUR Raymond, M. PIMBERT Christian, M. BRISSEAU Daniel, M. CAILLETEAU David, Mme BESNARD Dominique, Mme JUSZCZAK Martine, M. THIVEL Bernard, Mme VIGNEAU Nathalie, M. LAURENT Patrick, M. ROY Jean-Jacques, M. BRUNET Thierry, M. FOUQUET Claudy, Mme SENNEGON Natalie, M. AUGRAS Laurent, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, Mme RIDOUARD Marylène, M. LIBEREAU Franck, Mme BACLE Véronique, M. AUBERT Michel, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, M. IZOPET Alain, M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, M. BOST Yvon-Marie, Mme BOISQUILLON Christine, Mme RICHARD Annaïck, M. MORON Sylvère, M. ALIZON Christophe, M. BIGOT Éric

Etaient absents :

Mme GAUCHER Claudine, M. BLANCHARD Pascal, M. POTHIN Jean-Pierre, M. DUBOIS Philippe représenté par M. LAMBESEUR Raymond, M. SALLÉ Nicolas, M. DERNONCOUR Mark, M. TALLAND Maurice, M. DE LAFORCADE François, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle représentée par M. LAURENT Patrick, M. DESBOURDES Francis, M. DURAND Olivier, M. POUJAUD Daniel, M. DUBOIS Alain, M. GABORIT Bernard, M. RAINEAU Laurent, Mme QUERNEAU Naouël, M. ALADAVID Lionel, M. d'EU Samuel, M. URSELY Frédéric, M. MERLOT Fabrice, M. CORNILLAUD Jacky

Pouvoirs :

Mme WILMANN-THIVALT Brigitte à M. THIVEL Bernard, Mme MORIN Françoise à Mme RIDOUARD Marylène, M. MARTEGOUTTE Etienne à M. AUBERT Michel

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1) Validation du PV du 26/01/2026 2
- 2) Rapport sur l'égalité hommes/femmes à la CCTVV 2
- 3) Débat d'Orientations Budgétaires 2026..... 2
- 4) Budget général : dépenses d'investissement avant vote du BP 2026 5
- 5) Reversement d'une fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport aux communes 5
- 6) Adhésion à l'association CAUE 8
- 7) Tarifs de l'école de musique intercommunale 2026-2027..... 8
- 8) Questions diverses 9

Le point PLUi/Ajout de Marcilly sur Vienne à la révision allégée n°4 est reporté (initialement n°7)

1) Validation du PV du 26/01/2026

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Le PV du Conseil communautaire du 26/01/2026 joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation et après modification est approuvé à l'unanimité.

2) Rapport sur l'égalité hommes/femmes à la CCTVV

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux Ressources humaines et à l'Enfance-Jeunesse

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement au Rapport d'Orientations Budgétaires.

Ce rapport présente la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Ce rapport est joint en annexe de ce CR.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement au Rapport d'Orientation Budgétaire.

3) Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président, en l'absence de Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

Monsieur le Président en charge des Finances expose la situation de la Communauté de communes, marquée en 2025 par une stabilisation des niveaux de dépenses et recettes.

Ainsi le résultat excédentaire du CA 2025 est satisfaisant (+ 435 581.34 €, hors report), quasi identique à celui de 2024, permettant d'atteindre un excédent de fonctionnement cumulé de 4 939 527.73 €.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation. Il comporte l'état annuel des indemnités des élus intercommunaux perçues en 2025.

Le compte rendu de la commission Economie-Finances du 29 janvier dernier et le rapport d'orientations budgétaires illustrent ce **CA conforme au profil budgétaire de la CCTVV : des résultats satisfaisants, mais fragiles c'est-à-dire sujets aux aléas conjoncturels.**

Ce résultat excédentaire en fonctionnement s'accompagne, parallèlement, d'un déficit d'investissement de 258 272.44 € (hors RAR) et de + 169 259.42 € (RAR compris), résultat de l'autofinancement des investissements récents.

Cette situation est donc normale et saine, l'excédent de fonctionnement étant destiné à autofinancer les investissements.

Il conviendra pour les futurs investissements d'envergure de réaliser des emprunts.

Les commissions ont eu lieu aux dates suivantes :

- Mardi 27 janvier : commission tourisme
- Jeudi 29 janvier : commission Finances, économie et développement durable (CR envoyé le 9 février)
- Lundi 2 février : commission ressources humaines et enfance-jeunesse
- Mardi 3 février : commission culture
- Mercredi 4 février : commission commerce, artisanat, emploi et insertion
- Jeudi 5 février : commission sport
- Jeudi 5 février : commission urbanisme et habitat numérique
- Lundi 9 février : commission services au public et transports scolaires

Chaque compte rendu a été envoyé en mairie.

M. AUGRAS demande quel serait l'impact financier d'un passage de la TVA sur les OM à 5,5% au lieu de 10%.

Mme MANSION-BERJON évalue l'économie à hauteur de 135 000 €, mais malheureusement aucun décret n'est encore sorti donc pour l'instant le taux de TVA reste à 10%.

M. AUGRAS demande si les charges de personnel du service eau/assainissement sont intégrées dans le budget annexe.

Mme MANSION-BERJON indique que seul le poste du DEA apparaît sur le budget eau/assainissement en 2025. Le souhait administratif était de faire passer la totalité des dépenses du personnel sur le budget eau/assainissement à partir de 2026. Techniquement, la Trésorerie a souhaité que le budget général assure les dépenses du personnel du budget eau/assainissement avec un remboursement ensuite de ce budget au budget général. Il n'y a que les agents relevant du secteur privé qui sont directement payés depuis le budget annexe eau.

M. AUGRAS demande à quel niveau, vis-à-vis des autres collectivités, se situeraient les charges de personnel si on enlevait celles relatives au service enfance-jeunesse.

Mme MANSION-BERJON indique que, dans l'hypothèse d'une DSP pour assurer la gestion de tous les ALSH, le niveau serait bien en dessous des 40% au lieu des 50% actuels.

M. AUGRAS observe que le gymnase de Nouâtre n'est pas concerné par la mise en place d'équipements relatifs au décret BACS.

Mme MANSION-BERJON précise que l'équipement du gymnase de Nouâtre sera peut-être intégré dans une seconde phase. Mais il faut que les investissements réalisés soient en corrélation avec les économies réalisées. Or le gymnase de Nouâtre n'est pas trop énergivore.

Mme BOULLIER indique que la commission culture ne comprenait pas le fait de ne pas augmenter les taux d'imposition, alors qu'elles ont été peu augmentées au cours de ce mandat et que, parallèlement, on constate un manque de ressources financières.

M. AUGRAS rappelle que le produit des impôts a augmenté mécaniquement du fait de l'augmentation des valeurs cadastrales depuis 3 ou 4 ans. Ce n'est pas la peine d'en rajouter.

M. MOREAU indique que le problème se retrouve aussi dans les communes, à savoir à quel taux on se situe. Quand on a des taux élevés, c'est plus difficile de les augmenter et c'est le cas de la CCTVV. La réflexion de la commission culture porte peut-être plus sur une évolution de l'enveloppe allouée aux associations, plutôt que de rester sur un montant figé ? Par ailleurs, les collectivités, en particulier les communautés de communes, ne disposent plus beaucoup de l'autonomie financière.

Mme MANSION-BERJON rappelle que l'augmentation de 1% de hausse en 2024 a rapporté environ 20 000 €. L'augmentation avait été en outre refusée par les élus en 2023. Toutefois, la réflexion devra être engagée quand la CCTVV contractera de nouveaux emprunts pour les prochains investissements car l'autofinancement ne suffira pas.

M. FOUQUET estime qu'il n'est pas très sain de ne pas augmenter, même un peu. Toutefois, il faut aussi prendre en compte les impacts liés aux ordures ménagères et à la prise de compétence eau/assainissement.

M. PIMBERT indique, suite au zoom présenté sur le service jeunesse, que le rapport d'orientation budgétaire affirme la volonté de travailler sur la jeunesse et de ramener des dynamiques sur le territoire. C'est un investissement pour l'avenir. Les actions entreprises dans le cadre de la politique culturelle ou la mise à disposition de Tiny house vont aussi dans ce sens. Pour cela, l'effort financier devra être à la hauteur, tout en maintenant la stabilité fiscale.

M. FOUQUET comprend que l'effort financier sur la jeunesse va impacter les charges de fonctionnement mais le besoin est là. Par ailleurs, dans les projets envisagés, la problématique de l'absence d'une piscine n'est pas abordée. Pourtant, l'apprentissage de la piscine pour les enfants est difficile. Il conviendrait de rechercher des formules.

M. THIVEL constate qu'on a trop longtemps négligé la jeunesse. Il y a tout un travail créatif à engager avec les jeunes.

La DGS répond à M. Fouquet que le service jeunesse emmène les jeunes à la piscine pour les loisirs, mais pas pour leur apprendre à nager. Mais quand on veut faire découvrir des activités spécifiques aux jeunes qui ne sont pas sur le territoire, on les emmène en bus, comme pour la patinoire ou le ski ou les escape game.

M. PIMBERT, au regard des nouvelles dispositions de la loi sur le statut de l' élu qui fixent des indemnités de déplacement, constate à nouveau que l'Etat décide de dépenses supplémentaires que les collectivités devront assumer sans compensation.

M. AUGRAS rappelle que des élus perçoivent déjà des indemnités qui couvrent en partie les frais de déplacement.

Mme MANSION-BERJON précise qu'il reviendra aux élus de déposer eux-mêmes leurs demandes de remboursement de frais. En revanche, le traitement de ces demandes nécessitera de renforcer le service des ressources humaines et des finances dont les effectifs n'ont pas évolués depuis la fusion.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 dont le développement du service jeunesse.

4) Budget général : dépenses d'investissement avant vote du BP 2026

Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

- Le montant des crédits ouverts au budget (BP+BS+DM) de l'exercice 2025, hors remboursement de la dette, restes à réaliser et report de résultats : 4 487 673.88 €
- La valeur du quart de ces crédits ouverts soit 1 121 918.47 €
- Le montant réel des crédits engagés (voir liste ci-dessous)
- L'affectation (chapitre et article) de ces crédits (voir liste ci-dessous)

Les dépenses d'investissement concernées qui n'ont pas été engagées juridiquement avant le 31/12/2025 sont les suivantes :

- Op 3051 COMPLEXE SPORTIF L'ILE BOUCHARD : article 21351, fonction 321 crédits complémentaires pour la réalisation de travaux sur le système de chauffage : 2 037.35 € HT (2 444.82 € TTC)
- Op 2016 MATERIEL INFORMATIQUE : article 2183, fonction 020, acquisitions de matériel informatique divers : 1491.55 € HT (1 739.86 €)

Soit un total de 4 184.68 € TTC

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VALIDE** l'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 tel que détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.

5) Reversement d'une fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport aux communes

Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

Par courrier du **22 décembre 2025** (reçu le **8 janvier 2026**), le **Ministère des Transports** informe la Communauté de communes Touraine Val de Vienne qu'elle figure parmi les bénéficiaires de l'affectation d'**un douzième de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance**, enveloppe que le législateur a souhaité réserver aux communes exerçant la compétence « voirie communale » et aux EPCI à fiscalité propre exerçant cette même compétence.

La répartition doit être effectuée **proportionnellement à la longueur de voirie recensée sur le territoire au 1er janvier 2025**. Dans ce cadre, l'arrêté ministériel signé par le Ministre, constatant le montant attribué à chaque collectivité du bloc communal, prévoit pour la Communauté de communes un montant de **53 990 €**.

Le courrier précise qu'il appartient au Conseil communautaire d'adopter une **délibération** prise dans un **délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté**, et votée à la **majorité des deux tiers des suffrages exprimés**, afin de déterminer le **montant du reversement** et la **part affectée à chaque commune membre**, en tenant compte à la fois de la répartition de l'exercice de la compétence « voirie communale » et de la **longueur de voirie** sur laquelle chaque commune exerce la compétence.

Lors de la commission Finances du 29 janvier dernier, le tableau suivant a été présenté ; les membres de cette commission ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le tableau de répartition aux communes-membres de l'enveloppe de 53 990 € issue d'un **douzième de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance et allouée à la CCTVV**
- **AUTORISE** M. le Président à signer les actes afférents et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces versements,

Communes	Longueur de voirie en mètres 2025	%	Montant dotation
Antogny-le-Tillac	20577	1,93%	1 039,37 €
Assay	15955	1,49%	805,91 €
Avon-les-Roches	47618	4,45%	2 405,25 €
Braslou	24963	2,34%	1 260,91 €
Braye-sous-Faye	19738	1,85%	996,99 €
Brizay	15971	1,49%	806,72 €
Champigny-sur-Veude	26322	2,46%	1 329,56 €
Chaveignes	27784	2,60%	1 403,41 €
Chézelles	22265	2,08%	1 124,63 €
Courcoué	22473	2,10%	1 135,14 €
Crissay-sur-Manse	12283	1,15%	620,43 €
Crouzilles	30468	2,85%	1 538,98 €
Faye-la-Vineuse	19055	1,78%	962,49 €
Jaulnay	17867	1,67%	902,49 €
La Tour-Saint-Gelin	21941	2,05%	1 108,27 €
Lémeré	25978	2,43%	1 312,18 €
Ligré	42585	3,98%	2 151,02 €
l'Île-Bouchard	16472	1,54%	832,02 €
Luzé	32491	3,04%	1 641,16 €
Maillé	32402	3,03%	1 636,67 €
Marcilly-sur-Vienne	19311	1,81%	975,42 €
Marigny-Marmande	36578	3,42%	1 847,60 €
Neuil	19757	1,85%	997,95 €
Nouâtre	27999	2,62%	1 414,27 €
Noyant-de-Touraine	34550	3,23%	1 745,16 €
Panzoult	35265	3,30%	1 781,28 €
Parçay-sur-Vienne	37269	3,49%	1 882,51 €
Ports-sur-Vienne	22506	2,11%	1 136,81 €
Pouzay	22115	2,07%	1 117,06 €
Pussigny	15316	1,43%	773,63 €
Razines	17994	1,68%	908,90 €
Richelieu	19786	1,85%	999,42 €
Rilly-sur-Vienne	27452	2,57%	1 386,64 €
Saint-Épain	87553	8,19%	4 422,41 €
Sainte-Maure-de-Touraine	86125	8,06%	4 350,28 €
Sazilly	14482	1,35%	731,50 €
Tavant	4074	0,38%	205,78 €
Theneuil	18203	1,70%	919,46 €
Trogues	9349	0,87%	472,23 €
Verneuil-le-Château	10448	0,98%	527,74 €
CCTVV	7530	0,70%	380,35 €
	1068870	1	53 990,00 €

6) Adhésion à l'association CAUE

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

Le **CAUE d'Indre-et-Loire (CAUE 37)** a adressé à la Communauté de communes, par courrier du **09/01/2026** (reçu le **14/01/2026**), une campagne d'adhésion 2026 visant à **formaliser un partenariat déjà effectif depuis de nombreuses années**, et proposée **pour le compte de l'EPCI et de l'ensemble des communes membres**.

Outil public d'ingénierie créé en application de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 et opérationnel depuis le 1er octobre 2010, le CAUE 37 a pour missions de **conseiller, former, informer et sensibiliser** à la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale ; il apporte notamment un accompagnement en amont des projets d'aménagement, de construction ou de réhabilitation (bâtiments, espaces publics, urbanisme, environnement), permet la mobilisation d'architectes/urbanistes/paysagistes dans des jurys ou instances techniques, propose des ressources pédagogiques (jeux, expositions), des journées de sensibilisation/formation, des publications et une newsletter, et donne accès à la participation aux décisions de l'assemblée générale (budget et programme d'actions).

Le CAUE rappelle que, conformément à la proposition de son conseil d'administration, **l'adhésion est à titre gracieux (0 €) pour l'EPCI et les communes**, la collectivité étant déjà partenaire de l'ingénierie locale au titre de l'ADAC, et que cette adhésion est présentée comme **purement formelle** ; **Le conseil d'administration de l'association est composé d'élus locaux, de professionnels et de responsables de services de l'État**.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de **décider l'adhésion** de la Communauté de communes (et de ses communes membres) au **CAUE 37** au titre de l'année 2026, à titre gracieux.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion au CAUE, pour son compte et pour l'ensemble des communes-membres, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an renouvelable tacitement.
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le point PLUi (initialement n°7) /Ajout de Marcilly sur Vienne à la révision allégée n°4 est reporté

7) Tarifs de l'école de musique intercommunale 2026-2027

Rapporteur : Florence BOULLIER, Vice-Présidente à la culture

Depuis 2022 les membres de la Commission culture ont émis un avis favorable à une augmentation régulière chaque année des tarifs de l'Ecole de Musique Intercommunale Touraine Val de Vienne : 2022-2023 +2,5%, 2023-2024 +4%, 2024-2025 +2,5%, 2025-2026 +1,5%.

Lors de la commission culture du 3 février 2026, pour l'année 2026-2027 ont été retenus :

- une augmentation de 1,5%
- un ajustement des tarifs « *élèves habitant hors territoire avec activité professionnelle en CCTVV* ».

La grille tarifaire 2026-2027 retenue (jointe en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation) inclut les modalités de versements en 1, 2 ou trois fois conformément au règlement en vigueur.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2026-2027

8) Questions diverses

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

- **DP 2026-003 (exécutoire le 20/01/2026)** : Attribution à ITVL d'une participation de 1 040,00 €, correspondant à 13% du prêt de 8 000 € accordé à Mme CINÇON Léonie, par le Comité d'agrément du 19 décembre 2024, dans le cadre de son projet d'ouverture de boutique de robes de mariées sur la commune de Sainte-Maure-de-Touraine.
- **DP 2026-004 (exécutoire le 20/01/2026)** : Attribution à ITVL d'une participation de 910,00 €, correspondant à 13% du prêt de 7 000 € accordé à M. NARBONNE Nicolas, par le Comité d'agrément du 24 juillet 2025, dans le cadre de son projet de croissance de son entreprise de peinture sur la commune de Panzoult.
- **DP 2026-005 (exécutoire le 20/01/2026)** : Signature d'une convention financière ACTEE CHENE afférente aux frais d'accompagnement économe de flux 2025 proposée par le SIEIL fixant le coût administratif 2025 pour l'ensemble du territoire de la CCTVV à 2 281,76 € et le coût de prestation 2025 pour l'accompagnement mené sur les bâtiments communautaires à 991,90 €.
- **DP 2026-006 (exécutoire le 27/01/2026)** : Signature d'un avenant non-financier visant à convertir le marché passé entre la commune de Sainte-Maure de Touraine et le cabinet INDIG'H2O - en date du 17 janvier 2024 - en mission d'assistance à l'élaboration des PGSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) pour les périmètres suivants :
 - ✦ L'Ile Bouchard
 - ✦ Ex-SIAEP de Champigny sur Veude
 - ✦ Ex-SIAEP de Parçay-Theneuil
- **DP 2026-007 (exécutoire le 03/02/2026)** : OPAH 2023-2026 : Attribution d'une subvention n° 42 de 3 500 € au dossier n° KRE2026-LH1-001 au titre de travaux relevant de la lutte contre l'habitat indigne, dont le bien est situé sur la commune de SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN (au total 68 727 € de subventions, 69 711 € de travaux soit 98,6 % d'aides).
- **DP 2026-008 (exécutoire le 05/02/2026)** : Signature avec l'association de l'Office de Tourisme Azay Chinon Val de Loire d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public et de mise à disposition de biens meubles pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.